

## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société DCO DIFFUSION SARL, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 78856368200012 dont le siège social est situé Place Océane, Centre Commercial Atlantis, 44811 Saint-Herblain Cedex

Organise du vendredi 13 août 2021 à 11:30 au mardi 31 août 2021 à 23:00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et ouvert aux personnes âgées de plus de 13 ans, résidant en France et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus, le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, refuser un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve de ladite autorisation.

Le seul fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et accessible depuis le site [www.timberland-shop.fr](http://www.timberland-shop.fr) aux dates indiquées à l'article 1.

Pour participer au jeu, il est obligatoire de renseigner les champs « Nom », « Prénom », « Email », « Téléphone » et « Genre » du formulaire de participation.

Le jeu consiste à participer à un tirage au sort pour tenter d'obtenir le remboursement intégral de sa commande.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la durée du jeu.



Toute personne réussissant par quelque moyen que ce soit, à participer plus d'une fois au jeu se verra refuser sa participation et annuler son gain.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 6 septembre 2021.

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lots sont délivrés de manière aléatoire dans la limite de 1 gagnant sur l'ensemble de la durée du jeu.

Le gagnant sera contacté par courriel au maximum dans les 48 heures suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse ou ne réclamant pas son gain avant le jeudi 30 septembre 2021 sera réputé renoncer à celui-ci.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués par tirage au sort. Chaque gagnant ne remporte qu'un seul lot.

Liste des lots :

- Le remboursement intégral d'une commande réalisé sur [www.timberland-shop.fr](http://www.timberland-shop.fr) entre le 13 août 2021 et le 31 août 2021 d'un montant maximum de 240€ TTC.

Conditions d'utilisation des lots :

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour répondre aux sollicitations de la société organisatrice en vue de lui adresser son gain. En cas d'absence de réponse de sa part, le gain sera considéré comme nul.



## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

